

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0577**

commune (s) : Mions

objet : Déclassement et mise à disposition, par bail emphytéotique, à la société PERRIER TP d'une partie du domaine public communautaire située chemin de Feyzin

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0577**

commune (s) : Mions

objet : **Déclassement et mise à disposition, par bail emphytéotique, à la société PERRIER TP d'une partie du domaine public communautaire située chemin de Feyzin**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire du terrain constituant l'assiette du chemin de Feyzin à Mions, comme étant issu du domaine public communal qui lui a été transféré par la Commune de Mions dans le cadre de la répartition des compétences entre la Communauté urbaine et les Communes qui en sont membres, lors de sa création.

Ce transfert a été approuvé aux termes d'une délibération du Conseil du 18 décembre 1972.

La société PERRIER TP exploite actuellement sur la Commune de Mions une carrière située entre le chemin de Feyzin, la rocade Est et le chemin du Charbonnier.

La société PERRIER TP a sollicité la Communauté urbaine afin qu'il puisse lui être donné à bail emphytéotique une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 4 835 mètres carrés qu'elle pourrait également exploiter en carrière.

Cette emprise de 4 835 mètres carrés environ appartient, aujourd'hui, au domaine public de voirie communautaire puisqu'elle constitue une partie de l'assiette du chemin de Feyzin à Mions, sur une longueur de 700 mètres environ.

Cette emprise à détacher du domaine public de voirie communautaire est désormais cadastrée BK 115, détachement qui résulte d'un document d'arpentage dressé le 18 septembre 2012 par monsieur Thomas Guichardon, géomètre expert au sein de la SCP Guichardon-Rochet, société de géomètres experts ayant son siège au 41, rue Camille Desmoulins à Saint Priest, sous le numéro d'ordre 2188 B.

Préalablement à cette mise à disposition par bail emphytéotique à la société PERRIER TP, il convient de déclasser l'emprise d'une surface de 4 835 mètres carré environ (cf. plan ci-annexé) puisque cette emprise appartient, aujourd'hui, au domaine public de voirie communautaire.

Une enquête technique a été réalisée ne faisant pas apparaître la présence de réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement, sous réserve que la société PERRIER TP aménage, à ses frais, au sud-est et au sud-ouest de l'emprise déclassée, et sur des parcelles dont elle est propriétaire, des sentiers pédagogiques permettant de relier chaque extrémité du chemin de Feyzin au chemin du Plan.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par le chemin de Feyzin, s'agissant d'un chemin non carrossable, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du projet de bail emphytéotique, la mise à disposition de cette emprise de 4 835 mètres carrés à la société PERRIER TP est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de 300 €, révisable annuellement, pour une durée de 30 années entières et consécutives, ayant pris effet depuis le 19 décembre 2013 pour se terminer le 18 décembre 2043.

A titre de condition déterminante de l'engagement de la Communauté urbaine, la société PERRIER TP s'est engagée, au terme du présent bail, à faire tous travaux nécessaires pour remblayer le terrain avec des "matériaux inertes, conformément à l'arrêté préfectoral" l'autorisant à exploiter une carrière sur ce site, afin de restituer le bien en l'état dans lequel il était lorsqu'il lui a été mis à disposition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, d'une superficie de 4 835 mètres carrés environ, située chemin de Feyzin à Mions, au profit de la société PERRIER TP.

2° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, à la société PERRIER TP d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 4 835 mètres carrés environ, située chemin de Feyzin à Mions, dans le cadre de son activité d'exploitation de carrière.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail emphytéotique.

4° - La recette de 300 € correspondant au loyer sera inscrite et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - opération n° 0P28O1580 - compte 752 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.